

LISTE ANNOT 2014 : le changement

ANNOT, le 18 février 2013



Lettre ouverte aux élus du canton d'ANNOT à propos de l'intercommunalité

Madame, Monsieur,

Notre équipe se positionne dans la perspective des élections municipales de mars 2014 sur le canton d'ANNOT, et plus particulièrement la commune d'ANNOT.

La présente lettre ouverte a pour but de vous demander de considérer l'avenir de notre territoire avec lucidité et courage, afin d'éviter d'aggraver l'incompréhension et la situation de conflit larvé qui existent déjà entre les cantons d'ANNOT et d'ENTREVAUX.

Plusieurs informations et considérations importantes doivent vous permettre de surseoir à toute décision hâtive sur l'arrêté de périmètre du 20 décembre 2012 pris par le Préfet des Alpes de Haute Provence, notifié aux maires des 13 villages composant les 2 cantons et aux présidents des 2 communautés de communes Pays d'ENTREVAUX et Terres de Lumière :

- la totalité des conseils municipaux des 6 communes du canton d'ENTREVAUX est opposé à la fusion entre les 2 intercommunalités prévue par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012,

- le conseil communautaire du Pays d'ENTREVAUX vient de voter, à l'unanimité, le 8 février dernier, contre la fusion des 2 communautés de communes, en rappelant que cette fusion est contraire aux intérêts des administrés de son territoire, que cette fusion n'aurait aucun effet positif, et en redemandant le statu quo, comme l'ont obtenu d'autres EPCI du département,

- un entêtement de votre part pour une fusion forcée, malgré l'opposition des communes et de la communauté de communes du Pays d'ENTREVAUX, ne pourrait aboutir qu'à une amplification du sentiment d'injustice et de volonté de main mise de la part des annotains sur le territoire entrevalais, aboutissant à une politique de la chaise vide et à une paralysie de fait du processus d'intégration,

- aucune étude sérieuse n'a été menée par la communauté de communes Terres de Lumière pour appréhender concrètement les conséquences d'une telle fusion, alors que Pays d'ENTREVAUX a réalisé des travaux importants avec le concours du cabinet Ouest Cités Conseils, démontrant amplement la pertinence d'une grande intercommunalité interdépartementale, qui aurait englobé Terres de Lumière, Pays d'ENTREVAUX, CIANS VAR et VALLEES d'AZUR, que, de manière totalement incompréhensible, vous avez rejetée, au motif que « vous n'étiez pas prêts », alors qu'une variante était prévue au projet de SDCI allant dans ce sens,

- nous estimons que la proximité des élections municipales de mars 2014 vous enlève toute légitimité pour prendre une décision que vous n'avez pas été capables de prendre jusque-là, préférant laisser l'Etat et le jeu politicien de



certaines décider à votre place : ce choix appartient désormais à celles et ceux qui seront désignés par les électeurs lors du prochain scrutin municipal.

Nous vous demandons en conséquence d'accepter de délibérer pour le statu quo demandé par les élus du Pays d'ENTREVAUX, permettant ainsi que le Préfet avalise une position d'attente, condition nécessaire pour apaiser les tensions et créer un climat favorable à un dialogue qui se nouera dès après les élections municipales de mars 2014.

Pour notre part, nous sommes déterminés à proposer, dès le lendemain de ce scrutin, et si nous sommes élus, un débat citoyen permettant, enfin, de donner la parole aux habitants de notre territoire, qui ont le droit de s'exprimer et qui confirmeront, nous n'en doutons pas, leur préférence vers ce qui compose leur vrai bassin de vie, à savoir l'intercommunalité limitrophe regroupant les cantons de GUILLAUMES et de PUGET THENIERS et une partie des communes de l'ex communauté de communes de l'ESTERON, ainsi que, bien sûr le canton d'ENTREVAUX.

Si ce choix est confirmé, nous demanderons immédiatement la révision du schéma de coopération intercommunale des Alpes de Haute Provence, tel que prévu par l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et travaillerons avec les élus du canton d'ENTREVAUX pour que ce processus permette le rapprochement immédiat avec cette intercommunalité.

Ce travail devra se faire en toute transparence, et avec le soutien des commissions départementales de coopération intercommunale des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes.

Il sera facilité par les dispositions prévues dans le futur projet de loi de décentralisation et de modernisation de l'action publique, qui sera soumis au parlement lors du second trimestre 2013, notamment en matière de renforcement des compétences des communautés de communes et des modalités de mutualisation de services et de projets que cette loi favorisera.

Dans cette grande intercommunalité de plus de 10.000 habitants, la gouvernance sera suffisamment large pour éviter toute querelle de clocher et permettre des travaux et des débats sereins, entièrement tournés vers l'intérêt général des populations.

De surcroît, ce territoire disposera de moyens suffisants pour répondre, dans des conditions techniques et financières acceptables, aux besoins en services publics des habitants, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'emploi, du logement, sans oublier le cadre de vie et la préservation de l'environnement.

Philippe RIGALT